



FEMB / OBMB – Programme
d'accompagnement dans le secteur CP 209 et
CP 219

1

‘Nouveau départ’: Programme de groupe de 40h pour les 45-

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



FEMB / OBMB – Programme d'accompagnement dans le secteur CP 209 et CP 219

Introduction

2

Introduction

Pour faciliter la recherche d'un nouvel emploi, les employés licenciés peuvent suivre un programme d'accompagnement 'Nouveau Départ'. Dans cette brochure d'information, sont expliqués les différences entre l'outplacement et le programme d'accompagnement court 'Nouveau Départ'. Par la suite, sont détaillés le programme, la période de garantie et le suivi des formations pendant l'accompagnement.

Contenu

Qu'est-ce que le programme d'accompagnement 'Nouveau Départ'?

1. Définition
2. Cadre légal

Programme d'accompagnement via le FEMB/OBMB

1. Quels sont les services offerts par le FEMB/OBMB?
2. Avantages du programme d'accompagnement via le FEMB/OBMB
3. Qui peut suivre le programme d'accompagnement de groupe 'Nouveau Départ' via le FEMB/OBMB?
4. Programme 'Nouveau départ' : programme de groupe de 40h pour 45-de Right Management
5. Prix

Garantie

Suivre des formations durant l'accompagnement

Coordonnées
FEMB/OBMB

FEMB/OBMB
Chaussée de Louvain 467
1030 Brussel
www.femb.be

Sarah Peleman
Tel : 02.250.06.17
Mail : sarah.peleman@femb.be

Qu'est-ce que le programme d'accompagnement 'Nouveau Départ'?

1. Définition

Afin de démontrer les différences entre l'outplacement et le programme d'accompagnement 'Nouveau Départ', nous nous référons à la définition formulée par Federgon. L'outplacement est vu comme un ensemble de services de conseils et de guidance, fournis pour le compte de l'employeur, dans le but de permettre au travailleur de retrouver le plus rapidement possible un nouvel emploi auprès d'un autre employeur ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant. Notez qu'il y a une distinction entre l'obligation légale d'outplacement et l'outplacement sur base volontaire. Le programme d'accompagnement 'Nouveau Départ' n'est pas lié à un cadre juridique d'outplacement. C'est pourquoi nous ne parlons pas d'outplacement pour ce programme mais d'un programme d'accompagnement court. Ce programme peut être proposé à tous les travailleurs de moins de 45 ans qui ne sont pas repris dans les cadres légaux d'outplacement. Au niveau de son contenu, ce programme peut néanmoins être comparé à un programme d'outplacement de groupe.

2. Cadre légal

Pour des employés de moins de 45 ans qui sont licenciés pour des raisons techniques ou économiques il n'y a pas d'obligation, ni de cadre légal pour faire une offre d'outplacement. Le FEMB/OBMB veut organiser un accompagnement de licenciement pour ces employés parce qu'il a été démontré que la réintégration sur le marché de l'emploi – peu importe le secteur – se fait plus facilement lorsque le licenciement est couplé à un accueil organisé et professionnel, à de la formation et à de l'accompagnement. C'est pourquoi, le FEMB/OBMB veut consciemment promouvoir et stimuler l'accueil professionnel, la formation et l'accompagnement ainsi que la recherche d'un nouvel emploi pour ces employés licenciés. Dans cette optique, le FEMB/OBMB prévoit un accompagnement de groupe de 40 heures étalées sur 6 mois.



Programme d'accompagnement via le FEMB/OBMB

1. Quels sont les services offerts par le FEMB/OBMB?

Le FEMB/OBMB offre les services suivants:

- Accompagnement court de groupe, exécuté par Right Management
- Consultance en formation, fournie par le FEMB/OBMB, prévue à la fin de la première phase. Les participants ont la possibilité de s'inscrire sans limite et gratuitement à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB
- Inscription et publication optionnelles dans la base de données des emplois vacants du FEMB/OBMB

2. Avantages du programme d'accompagnement via le FEMB/OBMB

- **Qualité:** Le FEMB/OBMB a choisi Right Management pour effectuer l'accompagnement compte tenu de leur expérience dans ce domaine. Le FEMB/OBMB garantit un accompagnement qualitatif par Right Management via une évaluation continue du processus d'accompagnement par les participants et un rapport bimensuel de Right Management au FEMB/OBMB. Par ailleurs, un livre de bord a été établi avec des conditions spéciales comme une garantie pour le délai de démarrage de l'accompagnement, l'arrêt temporaire de l'accompagnement au début d'une formation de longue durée, l'offre d'accompagnement dans un rayon de 25 km du domicile du participant, etc.
- **Le FEMB/OBMB comme partenaire de formation:** L'expérience que le FEMB/OBMB a en matière de formation, ira de paire avec l'accompagnement des participants, pour que leurs besoins en formation puissent être suivis de près. Tous les participants peuvent s'inscrire sans frais et sans limite à l'offre de formation ouverte du FEMB/OBMB durant l'accompagnement. Par ailleurs, un moment est prévu pendant l'accompagnement pour qu'une consultance en formation soit fournie par le FEMB/OBMB
- **Prix avantageux :** Suite à un accord sectoriel entre le FEMB/OBMB et Right Management, toutes les entreprises membres du FEMB/OBMB peuvent profiter de réductions considérables sur l'accompagnement fourni par Right Management

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



FEMB / OBMB – Programme d'accompagnement dans le secteur CP 209 et CP 219

3. Qui peut suivre le programme d'accompagnement 'Nouveau départ' via le FEMB/OBMB?

Le programme d'accompagnement et les prix convenus sont destinés à toutes les entreprises membres du FEMB/OBMB. Ce sont les entreprises et les employés qui appartiennent aux commissions paritaires 209 et 219.

Le programme 'Nouveau départ' est un programme de groupe destiné à tous les employés de moins de 45 ans pour lesquels aucun cadre légal concernant l'accompagnement en outplacement n'existe.

Le FEMB/OBMB a convenu avec Right Management que lors d'un accompagnement de groupe, l'employé se retrouve toujours dans un groupe constitué uniquement d'employés. Par ailleurs, si un candidat est immédiatement disponible, il a la garantie que l'intake aura lieu endéans les deux semaines après la fin du contrat de travail. La mise en œuvre d'un accompagnement de groupe a lieu endéans les deux mois après la fin du contrat de travail.

Si, dans la cas d'un accompagnement de groupe, il n'y a pas de groupe adapté au statut du participant, Right Management débutera un accompagnement individuel jusqu'à ce qu'un groupe adapté soit disponible.

4. Programme 'Nouveau Départ' : programme de groupe de 40h pour 45- de Right Management

Pour l'accompagnement, nous faisons appel à Right Management vu leur expertise dans le domaine. Pour les accompagnements, ils souscrivent au code déontologique de Federgon.

Nouveau départ:
programme de
groupe pour 45-

'Nouveau départ': programme de groupe de 40 heures pour les employés de moins de 45 ans

L'accompagnement 'Nouveau départ' est basé sur des sessions de groupe incluant un entretien individuel avec un consultant, au cours duquel les besoins du candidat sont mis en évidence et ensuite suivis en groupe.

Le programme comprend 2 phases de 20 heures chacune :

La durée de ce programme est de 6 mois.

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be



FEMB / OBMB – Programme d'accompagnement dans le secteur CP 209 et CP 219

5. Prix

Vu l'accord sectoriel entre Right Management et le FEMB/OBMB, les entreprises membres du FEMB/OBMB peuvent profiter de tarifs très réduits.

PROGRAMME	30h	60h	6 MOIS	12 MOIS
NOUVEAU DEPART – PROGRAMME DE GROUPE 40 HEURES – 6 MOIS ENTRETIEN INTAKE INCLUS	N/A	N/A	1.300€	N/A



Garantie

7

Dans le programme d'accompagnement de groupe, une période garantie de 3 mois est incluse. Cela signifie que lorsqu'un candidat est licencié après l'acceptation d'un nouvel emploi, s'il quitte son nouvel employeur ou s'il arrête son activité en tant qu'indépendant endéans les 3 premiers mois qui suivent son embauche, Right Management reprendra alors sa mission, pour une période équivalente à la durée restante du programme initial.

Suivre des formations durant l'accompagnement

Lorsqu'un participant décide de suivre une formation de longue durée ou une formation de recyclage, l'accompagnement 'Nouveau Départ' est alors suspendu. Si le participant ne trouve pas de travail après avoir suivi des formations, il lui est possible de reprendre l'accompagnement s'il le souhaite. L'accompagnement peut être suspendu pendant maximum 15 mois, pour autant que le FOREM/Actiris et l'ONEM donnent leur accord. Le participant peut s'inscrire sans frais ni limites à l'offre ouverte de formation du FEMB/OBMB durant son accompagnement de groupe 'Nouveau Départ', comme stipulé ci-dessus.

F.E.M.B. asbl - O.B.M.B. vzw

Chaussée de Louvain 467 Leuvensesteenweg
B-1030 Bruxelles – Brussel

☎ +32 (0)2 250 06 11 📠 +32 (0)2 250 06 12

✉ info@femb-obmb.be 🌐 www.femb.be – www.obmb.be